

REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

PREAMBULE : PIEROKAMALI est une association sportive loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet est de promouvoir, d'organiser, de développer et de favoriser toutes formes de pratiques des activités physiques sportives et artistiques auprès de tout public.

1. ADHESION

Article 1 Les activités proposées par l'association PIEROKAMALI sont réservées aux adhérents de l'association.

Article 2 Toutes personnes ayant payé son adhésion adhère au présent règlement. Les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal pour participer aux activités de PIEROKAMALI.

Article 3 L'adhésion est individuelle. Son montant est de 20 euros, payable lors de l'inscription, et est valable pour la saison des activités de l'année en cours.

Article 4 Le paiement des frais d'adhésion ne peut être fractionné et doit être acquitté intégralement lors de l'inscription aux activités.

Article 5 A la suite de son inscription, l'adhérent reçoit un exemplaire du règlement intérieur.

2. INSCRIPTIONS

Article 1 L'association PIEROKAMALI se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier un horaire, de fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, à créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

Article 2 La participation à une activité est subordonnée à une formalité d'inscription préalable effectuée auprès de l'association dont elle dépend. L'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité choisie et communiquer les justificatifs prévus par la réglementation* et demandés par l'association pour la gestion de son inscription (certificat médical, photo d'identité, etc.). **En cas de dossier incomplet dans un délai de 3 semaines suivant l'inscription et après 3 relances effectués par l'association, l'association pourra radier et exclure l'adhérent qui n'aura pas fourni tout document nécessaire à la bonne gestion de son inscription.**

Le certificat médical ou questionnaire de santé devra être fourni lors de l'inscription et au plus tard au 3^{ème} cours. La fourniture d'un certificat médical (1^{ère} adhésion) ou questionnaire de santé (réinscription) est obligatoire pour participer aux cours de l'association. Toute personne ne fournissant pas de certificat médical/questionnaire de santé ne pourra assister aux cours. *RAPPEL : Conformément à l'article L3622.1 du Code de la Santé Publique, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline.*

*Pour l'activité Zumba® (Fitness/ Gold/ Toning/ Strong Nation™), le certificat médical doit être spécifique à l'activité (informer votre médecin qu'il s'agit d'une activité cardio-fitness, exercices de haute intensité pour Strong Nation™).

3. COTISATION

Article 1 Le montant de l'inscription aux activités est intégralement dû ; avec la possibilité de régler en 3 fois (octobre, novembre, décembre). En cas d'inscription en cours de période, le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis du nombre de cours restants pour la saison.

Article 2 **La cotisation est annuelle. En aucun cas, celle-ci ne peut être remboursée en cours de saison.** L'inscription est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Les **parents/adhérents/gymnastes s'engagent, vis-à-vis de l'association pour une saison sportive complète** (de septembre à juin). Toute personne qui décide d'arrêter les cours durant la saison est priée de le signifier par écrit au Conseil d'Administration de l'association.

En cas de **problème grave de santé personnel** et sur présentation d'un certificat médical, le bureau **pourra** statuer sur un remboursement éventuel et partiel qui restera toutefois **exceptionnel**. Dans ce cas, le montant de la licence et/ou de l'adhésion ainsi qu'un **forfait minimum** de 10€ pour frais administratifs seront retenus du montant de la cotisation qui pourra être remboursée au prorata de la présence de l'adhérent.

4. PAIEMENTS

Article 1 Le paiement est effectué à l'inscription, en numéraire, par chèque ou espèces ou virement ou bons ANCV à l'ordre de l'association PIEROKAMALI.

NB : pour les bons ANCV, il sera possible de remettre un chèque de caution dans l'attente de la réception des bons.

Article 2 Il est possible pour l'adhérent de payer en trois (3) fois sans frais, **uniquement par chèque ou virement**. Les paiements sont alors échelonnés. Le premier règlement est encaissé lors de l'inscription, le second règlement le mois suivant et le dernier règlement deux mois après l'inscription.

Article 3 En cas de prise en charge par un organisme de tout ou partie du coût de l'inscription (Comité d'Entreprise, C.C.A.S., C.A.F., etc.), le responsable de l'association remet, à réception du règlement **COMPLET**, une attestation du montant acquitté pour inscription à l'activité.

5. ACTIVITES

Article 1 Les activités sont organisées selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires sauf cas exceptionnels :

- des stages payants de découverte multisports « Vacan'sports » sont organisés, destinés aux enfants âgés de 4 à 12 ans et ouverts à tous, avec possibilité de devenir adhérent uniquement pour les vacances.
- un seul cours adultes par semaine, ouvert à tous, payant avec tarif préférentiel pour les adhérents, si le nombre de participants est suffisant (à partir de 10 personnes).

- Entraînements supplémentaires en cas de manifestation proche.
- Récupération éventuelle de cours annulés (cas exceptionnels).

Article 2 En cas d'absence du/des professeur(s), les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation du cours et des modalités de sa récupération durant la saison.

Article 3 La direction de l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux activités de l'association. Les adhérents ne doivent pas venir avec des objets de valeur. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à l'association.

Article 4 Pour des raisons de propreté et d'hygiène, il est interdit de fumer ou manger dans les espaces destinés à la pratique de l'activité.

Article 5 La tenue vestimentaire doit être adéquate à l'activité. En outre chaque adhérent viendra muni d'une tenue de sport, une bouteille d'eau, et d'une paire de chaussures de sport propre à l'usage exclusif de la salle. Il est recommandé de venir avec une serviette, et pour certaines activités d'un tapis de sol spécifique aux activités fitness.

Article 6 L'éducateur s'engage à respecter les horaires des activités, en contre partie les adhérents s'engagent à être **ponctuels** et à **respecter les horaires de départ et d'arrivée** que ce soit pour les cours adultes ou enfants. **Il leur est donc demandé d'arriver à l'heure et de se mettre en tenue rapidement.**

L'apprentissage de la GR/ de danses passe par une progression pédagogique et technique qui impose une présence régulière aux cours.

Toute absence doit être signalée.

En cas d'absence(s) (par respect des adhérents qui se déplacent et par respect de l'intervenant), les adhérents ou parents d'adhérents s'engagent à prévenir l'éducateur avant le début du cours par mail ou téléphone, ou dès qu'il a connaissance de son absence.
(pielin.multisports@gmail.com).

Article 7 Il appartient aux parents de mineurs de vérifier la présence effective de l'encadrement quand ils déposent leur(s) enfant(s) aux séances. L'association ne pourra être tenue pour responsable des enfants dont le cours serait annulé si les parents ne se sont pas assurés de la présence d'un responsable de l'activité.

Article 8 En dessous de **3 participants**, l'association se donne le droit d'annuler les cours, et ce jusqu'à 10 minutes après l'horaire normal de début d'un cours.

Article 9 Une carte d'adhérents sera remise à chaque adhérent une fois l'inscription validée (dossier complet et à jour de la cotisation).

6. ACCES AUX SALLES ET MATERIEL

Article 1 Les créneaux de cours sont attribués par les communes, propriétaires des locaux et équipements sportifs. Ils sont renouvelables chaque saison. **L'association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par les Municipalités.**

Article 2 Les adhérents ne sont autorisés à entrer dans les salles qu'avec des chaussures de sport propres – les chaussures de ville ou d'extérieur doivent être enlevées dans les vestiaires ou à l'entrée de la salle selon sa configuration.

Article 3 Les salles mises à disposition par les municipalités, peuvent stocker du matériel (sportif ou non) qui ne concerne pas les activités de l'association : il est interdit de s'en servir, d'y monter (buts de hand, panneaux de baskets, etc.) – pas de jeux dans les vestiaires, sanitaires et autres locaux attenants...

Le matériel de l'association est mis à disposition des adhérents et doit être respecté.

Article 4 Seuls les adhérents de l'association PIEROKAMALI sont autorisés à entrer dans les locaux mis à disposition par les municipalités durant les créneaux qui lui ont été attribués. Toute personne extérieure à l'association n'est pas autorisée à pratiquer une activité quelle qu'elle soit dans l'enceinte de ces bâtiments. L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un accident ou incident survenant à une personne extérieure ou provoquée par une personne extérieure.

7. RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION ENVERS LES MINEURS

Article 1 Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation pour permettre à leur(s) enfant(s) de suivre les activités de l'association, aux horaires et lieux déterminés. Dans cette autorisation, ils devront mentionner obligatoirement un numéro de téléphone où la direction de l'association peut les joindre, en cas de problème ou d'urgence.

Article 2 Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement signer une décharge pour autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s) après les cours ou communiquer les coordonnées de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à venir le (les) chercher à la fin des activités.

Article 3 Aucune inscription d'un mineur ne peut être validée sans l'apport des autorisations mentionnées dans l'article 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : L'enfant doit être confié à l'éducateur. Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à la salle où se déroule l'activité, afin de s'assurer que l'éducateur est présent et devront récupérer leurs enfants dans la salle (sauf cas stipulé par article 1). Lorsqu'une tierce personne doit récupérer l'enfant, l'éducateur doit en être informé au préalable. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'association PIEROKAMALI qu'à partir du moment où il est pris en charge physiquement par l'éducateur dans les horaires prévus de l'activité.

Si un enfant arrive en avance, il attend avec son accompagnateur à l'extérieur de la salle (il n'entre pas en plein milieu d'un cours autre que le sien), pour qu'il soit pris en charge par l'éducateur.

En cas de retard d'un parent supérieur à 10 minutes après la fin du cours, lorsqu'un enfant est présent pendant un autre cours ou pendant l'activité de son/ses parents(s), le mineur n'est plus sous la responsabilité de l'association PIEROKAMALI.

CAS PARTICULIERS : lorsqu'un enfant est pris en charge par l'association à la sortie de l'école¹ et n'a pas cours au 1^{er} cours proposé, ce dernier ainsi que sa famille s'engagent à respecter les

¹ Pour que l'association puisse prendre en charge un enfant à la sortie d'une école/garderie, une demande écrite autorisant un membre de l'association PIEROKAMALI à récupérer cet enfant doit être remise à l'école/garderie.

consignes données par l'éducateur. En cas de non respect de ces consignes, l'association se donne le droit de ne plus prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école, après en avoir avisé la famille oralement ou par écrit.

ATTENTION ☞ les parents ne sont autorisés à rester dans la salle UNIQUEMENT que lors du 1^{er} cours ou lorsque l'éducateur en fait la demande.

Article 5 En dehors des heures et des lieux des cours et en cas d'absence de prise en charge par l'éducateur de votre enfant, l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un accident ou incident survenant à un enfant ou provoqué par un enfant.

En cas d'accident corporel survenu pendant les activités, en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'éducateur ou aux membres du bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaire pour assurer la sécurité des jeunes.

En cas de blessure lors d'un cours, le blessé devra faire appel à sa responsabilité civile.

8. DROIT A L'IMAGE DES ADHERENTS

Article 1 L'association PIEROKAMALI peut utiliser l'image des adhérents individuelle ou en groupe, telle que photographies dans le cadre des cours de Zumba®, des stages et toutes autres manifestations associées. Cette autorisation est donnée dans le cadre de la réalisation de documents par tous modes et procédés, sur tout support (notamment photos, affiches, film technique, facebook, site internet), en tout format, par tous modes et procédés d'exploitation, intégralement ou partiellement, au titre de la promotion de l'association PIEROKAMALI. Cette autorisation est donnée à titre gratuit.

Article 2 Cette autorisation est soumise à l'approbation des adhérents lors de leur inscription et adhésion à l'association PIEROKAMALI.

9. PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

Article 1 L'association PIEROKAMALI organise, co-organise ou participe à des manifestations organisées par d'autres associations, telles que Zumba® Party, Fête du Pain (Pluherlin), forum des associations, Téléthon, gala, compétitions...

Article 2 En adhérant à PIEROKAMALI, l'adhérent et/ou ses parents s'engagent à participer **ACTIVEMENT** à la vie de l'association : galas, manifestations, démonstrations, compétitions, Assemblée Générale...

Le calendrier compétitif et associatif est fourni en début de saison – MERCI d'y apporter votre attention et de réserver vos week-ends.

Article 3 Participation aux compétitions

Rappel : la Commission Technique se compose de l'ensemble des entraîneurs, des juges licenciés au club (salaire, bénévoles, diplômés ou en cours de formation). C'est elle qui compose les équipes, les prépare aux compétitions et/ou manifestations et les accompagne lors des différentes compétitions.

Les objectifs compétitifs sont déterminés par la Commission Technique en accord avec le Conseil d'Administration, selon le projet associatif de l'association.

Article 4 Les **déplacements** pour les championnats départementaux, régionaux et zone sont à la charge des familles et sous leur responsabilité.

Article 5 Les adhérents s'engagent à prévenir dès qu'une date butoir est donnée pour les différents spectacles (Noël et fin d'année). En cas de participations, ils s'engagent à participer à toutes les répétitions nécessaires et à rembourser les frais avancés par l'association pour les costumes. En cas d'absences trop répétées, l'encadrant se réserve le droit de ne pas compter l'adhérent dans l'effectif du spectacle.

10. ASSURANCE

Article 1 L'association PIEROKAMALI a souscrit une Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses activités et vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance ayant pour objet de proposer notamment des garanties forfaitaires plus importantes en cas de dommages corporels durant les activités au sein de notre association. Conformément à la loi du 16/07/1984, les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident (renseignement auprès du secrétariat).

11. DEONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Article 1 Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs il ne doit être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Article 2 Comportement durant l'activité : il est interdit de quitter le groupe sans autorisation, de chahuter, de mâcher du chewing-gum, de faire acte de violence ou de racisme, faire acte de dégradation ou de vol, de manquer de respect aux autres adhérents ou à l'éducateur. Toute indiscipline ou manquement de respect envers un éducateur, un responsable ou un autre adhérent peut entraîner l'exclusion du cours.

Article 3 Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun adhérent ne doit quitter l'enceinte du gymnase/ de la salle avant la fin d'un cours, sans prévenir l'éducateur.

Article 4 Tous les membres de l'association s'engagent à avoir un comportement et une attitude irréprochables lors des déplacements sportifs ou extra sportifs, dans les différents moyens de transport, dans les lieux d'hébergement et à l'égard des autres associations et dirigeants.

12. CONFIDENTIALITE

Article 1 La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations

personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

Article 2 L'association PIEROKAMALI s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

13. EXCLUSION

Article 1 Tout manquement à un des articles du présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité, voire de l'association. La décision d'exclusion est prise par le bureau.

14. ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire de l'association.

Article 2 Sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du Conseil d'Administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association.

Article 3 Le présent règlement est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Article 4 Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des adhérents lors de leur adhésion ou renouvellement d'adhésion. Un exemplaire sera également affiché dans les locaux de l'association.

**Ce règlement intérieur a été voté en Conseil d'Administration du 26 août 2020 et en
Assemblée Générale du .. / .. / 2021.**